

LES « JUNGLES » ET L'ACCÈS AUX DROITS DES DEMANDEURS D'ASILE

Il ne suffit pas de pouvoir déposer une demande d'asile et que celle-ci soit traitée pour que cet accès aux droits soit équitable. Les biais introduits par la réglementation communautaire (Dublin II) et la loi française (procédure prioritaire) sont connus. Mais les conditions de vie des exilés dans les « jungles » impactent aussi l'accès effectif et équitable aux droits, et interrogent ainsi l'action des associations.

I/ L'accès à l'information et la possibilité de l'intégrer.

Contrairement à la vision selon laquelle des « flux mixtes » d'exilés chercheraient à atteindre l'Europe, flux dans lesquels il faudrait séparer les « vrais » demandeurs d'asile des autres, ce sont les motivations de chaque exilé qui sont composites. Dans des pays parfois en guerre depuis des décennies, le risque personnel que chacun court peut être bien réel tout en étant une motivation secondaire à partir. C'est dire que la notion d'asile telle que définie dans les textes internationaux et la loi française n'est pas d'une évidence immédiate. Alors même que le statut de réfugié apparaît comme la chance la meilleure sinon la seule d'accéder à un titre de séjour pour les exilés adultes (et si les tendances actuelles se poursuivent, également pour le maintien sur le territoire des mineurs).

C'est dire que l'accès à l'information est indissociable de la possibilité de « digérer » celle-ci et de peser les choix à faire (notamment s'engager dans une procédure longue pour rester en France dans un cadre légal ou continuer sa route).

Un faisceau d'éléments peuvent aller dans ce sens :

- disposer de supports d'information dans les langues des exilés ;
- porter l'information là où sont les exilés, lieux de distribution et d'accès aux soins, squats et « jungles », de manière orale et écrite ;
- pouvoir renvoyer vers les personnes compétentes, ce qui signifie que les bénévoles et les salariés en contact avec les exilés savent où trouver les informations, qui sont les personnes susceptibles d'apporter des réponses aux questions des exilés et comment les contacter ;
- que les différentes communautés transmettent l'information à leurs membres, ce qui suppose l'établissement et l'entretien avec les différents groupes d'un contact et d'une relation de confiance ;
- que les exilés qui s'interrogent sur la possibilité et l'opportunité de déposer une demande d'asile puissent « se poser », y réfléchir calmement, compléter leur information, en discuter avec des personnes informées, si possible dans leur langue, contacter leur famille... Ceci pose la question de l'accès à un hébergement dès ce stade, permettant de sortir de la précarité, ou a minima d'un centre de jour offrant ces différentes facilités.

Ces propositions portent sur :

- des moyens d'action (supports d'information, interprétariat) ;
- des méthodes de travail (présence sur les lieux que fréquentent les exilés, y compris les lieux de vie, lien avec les différentes communautés) ;
- des modalités d'organisation interne et interassociative, permettant que chaque bénévole ou salarié soit conscient des enjeux liés à la demande d'aile et puisse orienter vers les personnes compétentes ;
- des structures, lieu d'hébergement ou centre de jour.

Font obstacle la pression policière, sur les exilés, qui précarise leurs conditions de vie, accentue leur dispersion, les amène à se cacher et à être moins en contact avec les associations, rend plus difficile l'établissement d'une relation de confiance, mais aussi sur les associations (interventions policières sur les lieux d'activité des associations, intimidation des bénévoles ou salariés en contact avec les exilés dans les lieux publics ou dans les squats et « jungles ») ; et la pression mise par les passeurs lorsqu'il considèrent la demande d'asile comme une concurrence à leur activité, ou quand ils considèrent les associations comme une menace pour leur sécurité.

II/ Déposer sa demande d'asile.

Dans la région Nord – Pas-de-Calais, il est aujourd'hui possible de déposer une demande d'asile à Lille et à Calais, ce qui suppose que les exilés puissent s'y rendre. Les services préfectoraux ne jouant pas leur rôle d'information objective et ne respectant pas forcément les procédures, il est également nécessaire d'être présent avec le demandeur pour savoir comment sa demande est traitée.

Hors Calais, cet accompagnement repose uniquement sur des bénévoles et peut être un facteur limitant important pour l'accès aux droits. La question du recours au salariat pour ce travail d'accompagnement est posée, mais pose celle du financement de ces postes, même lorsqu'il s'agit d'emplois aidés.

III/ Rédiger son récit de vie.

Les exilés présents dans les « jungles » n'ont pu qu'exceptionnellement conserver des documents venant à l'appui de leur demande d'asile. C'est sur leur récit de vie et sur l'entretien avec l'OFPRA que repose exclusivement leur demande.

Et il ne suffit pas d'avoir un parcours relevant de l'asile pour être en situation de le transcrire, en passant souvent par une autre langue que la sienne, en un récit de vie répondant aux critères de l'OFPRA.

C'est à ce stade sans doute que la sortie de la précarité, donc l'hébergement, et la qualité de l'accompagnement, sont les plus décisifs pour la suite.

Hors aucun hébergement n'est proposé aux demandeurs d'asile en procédure prioritaire, et celui proposé à Calais (hébergement d'urgence de manière général), mais pas à Lille, reste un hébergement précaire et sans accompagnement.

Se pose donc pour les associations la question d'offrir à ce stade un hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile pour la durée de la rédaction du récit de vie. Quitte à réorienter ensuite vers un hébergement proposé par l'État ou à introduire un recours pour obtenir un tel hébergement.

IV/ Déposer d'éventuels recours.

Irrégularités à l'occasion des procédures de réadmission Dublin, placement illégal en procédure prioritaire, absence de proposition d'hébergement, la question du recours devant les tribunaux se pose fréquemment.

Jouent à ce niveau :

- la possibilité pour les demandeurs d'asile de s'informer sur les procédures et de décider des démarches à entreprendre, ce qui suppose de sortir de la précarité ;
- la mutualisation des compétences juridiques pour accompagner les demandeurs, rédiger les recours et travailler avec les avocats.

V/ Faire face à l'attente.

Les procédures sont longues. Sans hébergement, les conditions de vie restent difficile, et la vie de la « jungle » comprend la tentation de ne pas attendre et de continuer la route vers un autre pays. Les solutions d'hébergement d'urgence sont difficiles à vivre dans la durée. Même en étant hébergé dans de bonnes conditions, la durée de l'attente, parfois l'isolement, l'incertitude quant à l'avenir, rendent cette durée éprouvante.

Un hébergement dans des conditions satisfaisantes (l'hébergement d'urgence n'a vocation qu'à être transitoire, pour une durée courte) permet de sortir d'une certaine précarité matérielle et de rompre avec la « jungle ». Il peut néanmoins être risqué à un certain stade de la procédure prioritaire (le recours devant la CNDA n'étant pas suspensif d'un éventuel renvoi) et de la procédure de réadmission Dublin (entre l'acceptation implicite ou explicite de la réadmission et le moment où la France devient responsable de la demande d'asile parce que n'ayant pas procédé au renvoi de la personne).

Ce temps d'attente invite à une vraie réflexion sur l'accueil : constitution d'un réseau social, apprentissage de la langue et découverte de la société d'accueil, préparation des temps qui viennent rythmer la demande d'asile (entretien avec l'OFPRA, réponse de l'OFPRA, recours éventuel devant la CNDA, réponse de la CNDA), réflexion sur le projet à long terme.

Ceci suppose l'implication de personnes et d'associations là où les demandeurs d'asile sont hébergés, et donc que le réseau Jungles y étende ses contacts.

Ces liens tissés autour du demandeurs d'asile pourront se poursuivre après l'issue de la procédure de demande d'asile, qu'elle soit positive ou négative.

Pistes d'action :

- le Collectif de soutien des exilés du Xe a déjà produit des brochures d'information sur l'asile dans différentes langues. Il est possible de s'en servir comme point de départ et de les compléter par des informations locales.
- des moyens humains seraient à mutualiser à l'intérieur du réseau : accompagnement juridique, traduction.
- sur chacun des sites où ce n'est pas déjà fait, une sensibilisation et une information des bénévoles et des salariés seraient à faire concernant les enjeux liés à la demande d'asile et l'orientation vers les personnes ressources.
- un échange d'expérience pourrait se faire à l'intérieur du réseau concernant le travail dans les « jungles » et les squats et en direction des différentes communautés.
- le réseau devrait développer ses liens vers les localités où sont hébergés des demandeurs d'asile, pour développer le réseau social de ceux-ci.
- la question de l'hébergement signifie à la fois amener l'État à assumer ses responsabilités légales par des pressions et des recours devant les tribunaux, et mettre en place des solutions à l'initiative des associations, au mieux des intérêts des demandeurs d'asile ; cette dernière éventualité serait à étudier de manière plus précise.

La Marmite aux Idées

Maison pour Tous, 81 boulevard Jacquard, 62100 Calais

lamarmiteauxidees@orange.fr